

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2013/852

Service gestionnaire:

Service du développement artistique

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appobation une proposition d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques ainsi que la mise en place d'avenants pour l'année 2014 aux conventions de partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA).

1 - Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 7 680 €.

2 - Agence Culturelle d'Alsace (ACA) : proposition d'avenant à la convention pour l'année 2014

L'ACA est un partenaire incontournable du Conseil Général du Bas-Rhin et décline de nombreuses actions dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels. L'association accompagne le Département pour la mise en œuvre du Contrat Territorial de Développement Culturel en Alsace Bossue, dont la signature est prévue en 2014. Le Département s'appuie sur les compétences d'expertise de l'ACA qui assure le soutien à la création artistique pour les compagnies, la mise en œuvre d'actions de médiation et de formation ou encore l'assistance technique aux collectivités ou aux associations qui interviennent dans le secteur culturel. L'ACA est également un espace de rencontres et de concertation pour les collectivités et les différents acteurs culturels.

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2010-2013 entre l'ACA, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin. Il est proposé de proroger cette convention par voie d'avenant pour l'année 2014. Cette proposition a obtenu l'avis favorable de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

3 – Fédération des Sociétés du Musique l'Alsace (FSMA) : proposition d'avenant à la convention pour l'année 2014

La FSMA est une structure qui fédère plus de 300 orchestres d'harmonie en Alsace et œuvre au développement et à l'épanouissement du monde musical amateur. A ce titre, elle anime un réseau d'orchestres, développe des partenariats, organise des formations (notamment en lien avec l'ADIAM 67) et met à disposition de ses adhérents une gamme de services et d'informations.

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2010-2013 entre la FSMA, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin. Il est proposé de proroger cette convention par voie d'avenant pour l'année 2014. Cette proposition a obtenu l'avis favorable de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-3110	263 240,00	€	7 680,00 €	7 680,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 7 680 €, conformément au tableau annexé.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % dans les meilleurs délais, le solde au vu d'un bilan intermédiaire des activités.

L'association devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La commission permanente autorise en outre son président à signer les avenants aux conventions de partenariat conclues avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA).

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL